

Centre communal d'action sociale d'ISBERGUES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté par chapitre le 25 mars 2024 par le conseil d'administration du C.C.A.S. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du C.C.A.S.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au C.C.A.S d'assurer les aides apportées à la population.

Pour notre C.C.A.S :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par des secours attribués aux familles en difficultés après étude de leur dossier afin de leur apporter une aide pour le règlement de diverses factures notamment des frais de cantine ou d'énergie. Les familles secourues bénéficient également d'un accompagnement administratif et social du service du CCAS afin qu'elles puissent sortir de leur précarité

Le C.C.A.S d'Isbergues verse en cas de besoin une dotation au budget de la Résidence Autonomie qui est un budget annexe du CCAS d'Isbergues.

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 110 344,32 €.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par la reprise de l'excédent de l'année précédente du CCAS d'Isbergues d'un montant de 20.188,12 € des excédents des CCAS de Molinghem d'un montant de 11.857,46 € et de Berguette d'un montant de 9.505,74 € suite à la fusion et notamment après les votes des comptes administratifs ainsi que le versement de la subvention du département pour le suivi des dossiers de R.S.A et lorsque cela est nécessaire par le versement d'une subvention de la ville.

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2024 représentent 110 344,32 €.

:

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine : il est prévu d'inscrire en dépense la somme de 13 148,68 € pour du matériel de transport qui sera équilibré grâce à la recette de 10 035,81€ provenant de l'excédent d'investissement du CCAS de Molinghem d'un montant de 3.383,24 € et du CCAS d'Isbergues d'un montant de 6 652,57 € de 2023 et de la dotation aux amortissements. Il est à noter que le patrimoine du C.C.A.S d'Isbergues n'est constitué que de terres agricoles qui lui ont été léguées et qui sont louées.

IV Donnés Financières

a) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / habitants :12,64 €/habitant

Recettes réelles de fonctionnement / habitants :7,88€/habitant

d) Etat de la dette

Capital restant dû en 01/01/2024 : 0 €